



« Modification de l'ordonnance sur la fixation et l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie »

éditée par le Conseil Fédéral le 16 août 2023

Positions des associations cantonales romandes
de physiothérapie (AC/AR romandes) :
Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud
représentés par leurs présidentes et présidents
respectifs

DATE : 11.9.2023

CONTACTS : Gaëlle Jungo: Physiothérapeute, Présidente de Physiofribourg
president@fr.physioswiss.ch

Philippe Rochetin, Physiothérapeute, Président de Physiogenève
president@ge.physioswiss.ch

Fey Dénervaud, Physiothérapeute, Présidente de Physioneuchâtel
fev.denervaud@gmail.com

Rafael Ferreira, Physiothérapeute, Président de Physiojura
president@ju.physioswiss.ch

Erëmira Jacquérior-Kukalaj, Physiothérapeute, Présidente ad interim
Physiovalais
president@vs.physioswiss.ch

Thierry Smets, Physiothérapeute, Président de Physiovaud
thierry.smets@vd.physioswiss.ch



Contexte

Le 16 août dernier, le Conseil Fédéral a mis en consultation deux variantes pour l'adaptation du tarif de physiothérapie actuellement en vigueur. Le document « Modifications de l'ordonnance sur la fixation et l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie » a été publié à cet effet et se veut comme une justification de la nécessité de cette mise à jour du tarif. Les comités des associations cantonales et régionales romandes de physiothérapie, associations cantonales romandes de Physioswiss relèvent plusieurs contradictions dans ce document et demandent de refuser ces propositions.

Les contradictions de la proposition du Conseil Fédéral et les réponses des associations cantonales romandes de physiothérapie

Réduction de la durée des séances de physiothérapie ?

La nécessité de modification du tarif de physiothérapie se base selon le Conseil Fédéral sur un objectif de transparence envers les patients et de maîtrise des coûts. Toute la justification tient autour de cette prémisse qui est détaillée en page 7. Selon le Conseil Fédéral, l'augmentation des coûts dépendrait de la diminution de la durée des séances de physiothérapie. Il déclare sur cette même page qu'il est « possible que certaines séances soient volontairement raccourcies, notamment dans le but de répondre à une demande croissante de prestations ».

- Les AC/AR romandes :
 - Dans la convention tarifaire actuellement en vigueur, la temporalité des séances (générales, complexes) n'existe pas.
 - Nous soulevons alors 4 questions :
 - 1 : comment est-ce possible de raccourcir des séances qui n'ont aucune donnée temporelle ?
 - 2 : sur quelle étude ou relevé se base cette hypothèse ? Le Conseil Fédéral reconnaît de lui-même en page 6 qu'il ne possède pas de données suffisantes en la matière.
 - 3 : sans délimitation temporelle délimitant les séances de physiothérapie, quel est l'intérêt de modifier (et dans la proposition actuelle, il s'agit même de diminuer) la valeur du point tarifaire par minute ?
 - 4 : le Conseil Fédéral reconnaît que c'est en fait le volume croissant de patients qui est la source du problème. Pourquoi donc ne pas se focaliser sur les problématiques avérées comme la pénurie de physiothérapeutes, les délais de plus en plus longs pour être pris en charge en physiothérapie ?

Augmentation de la facturation complexe ?

En page 7, il est également indiqué que la facturation pour la position « complexe » est « en hausse de 20,8% par an entre 2018 et 2021 ». Aucune explication n'est donnée par le Conseil Fédéral sur l'augmentation de la facturation complexe.

- Les AC/AR romandes :
 - La facturation de la position « complexe » en physiothérapie ne peut se faire que dans des conditions bien précises qui sont soumises constamment à la vérification des assurances. Ces conditions sont développées de manière précise dans la structure tarifaire actuelle.
 - Jusqu'en 2018, il existait deux positions tarifaires distinctes : 7311 « complexe » et 7312 « drainage lymphatique manuel » qui ont été regroupées sous une unique position 7311 « complexe » actuellement en vigueur, il est paraît donc normal que cette position présente une forte augmentation.



- Le vieillissement de la population et le développement exponentiel de comorbidités dans la population mondiale, sans exception en Suisse, est un phénomène qui a été largement démontré dans la littérature scientifique et qui ne souffre aujourd’hui plus de contradiction. Il paraît inconcevable que le Conseil Fédéral ait préféré mettre en lien l’hypothèse d’une « réduction de la durée des séances » plutôt que ce phénomène qui met une pression indéniable sur les cabinets de physiothérapie.
- Il est d’ailleurs étonnant qu’on ne voie pas de lien avec la pandémie de COVID-19 dans l’argumentaire du Conseil Fédéral, bien que les conséquences de celle-ci sur les prises en charge physiothérapeutiques, avec notamment le report des opérations et donc le décalage et la complexification de la prise en charge mais également la nouveauté d’une patientèle COVID-long, est également indiscutable.

La physiothérapie coûte-elle chère au contribuable ?

En page 7, Le Conseil Fédéral indique que le « volume total des prestations de physiothérapie LaMal est lui en hausse de 7,4 % par an entre 2018 et 2021 » pour un équivalent de « 1,3 milliard de francs en 2021 ».

- Les AC/AR romandes :
Ces valeurs pourraient paraître importantes mais encore une fois, le Conseil Fédéral omet de préciser que :
 - 1 : Environ 20% de la population suisse est adressée au moins une fois par an par un médecin pour un traitement de physiothérapie¹. Malgré cela, ces thérapies ne représentent qu’environ 3,6% des coûts totaux du système de santé suisse.
 - 2 : L’administration des caisses-maladies représente à elle seule 5% des coûts totaux liés à la santé, ce qui est environ 40% plus élevé que les coûts liés à la physiothérapie en Suisse. Bien sûr, on fait remarquer ensuite qu’un pourcentage n’aurait aucune incidence sur les primes des assurés².
 - Pourquoi considérer de manière différente ces pourcentages ? Ne s’agit-il pas ici d’une tentative délibérée de discréditer une profession qui fait pourtant ses preuves en termes d’efficacité³ ?
 - Par ailleurs, il est important de considérer que l’augmentation des coûts de la physiothérapie est une volonté politique afin de :
 - Diminuer la longueur des séjours hospitaliers
 - Augmenter la part des traitements ambulatoires afin de diminuer les coûts
 - Prendre en charge une population de plus en plus vieillissante et souffrant de comorbidités croissantes

Est-il nécessaire d’adapter la structure tarifaire en physiothérapie ?

En page 5, il est cité que « même si la structure tarifaire n’est pas la cause principale de la hausse constante des coûts de prestations de physiothérapie ambulatoire, sa révision est toujours nécessaire et incontestable ».

- Les AC/AR romandes :
Sur ce point nous sommes d’accord avec le Conseil Fédéral, la révision du tarif de physiothérapie est

¹ Office Fédéral de la Statistique. (2019). Consulté le 7 septembre 2023, à l’adresse <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/systeme-sante/autres-prestataires.html>

² Aschwanden, E. (2023, août 29). Gesundheitswesen : Curafutura-Präsident Konrad Graber kritisiert Kantone. *Neue Zürcher Zeitung*. <https://www.nzz.ch/schweiz/alain-beret-soll-ins-trockene-bringen-was-er-noch-kann-ld.1753610>

³ Physioswiss. (2022, 28 juin). *La physiothérapie : une méthode efficace qui aide à réduire les coûts* [Communiqué de presse]. Consulté le 07.09.2023 à l’adresse



devenue primordiale, cependant pas pour les mêmes raisons.

- Il est grand temps d'une REVALORISATION du travail de physiothérapeute via un tarif adapté qui prend en compte :
 - Le niveau d'étude du physiothérapeute, soit 4 ans d'études à niveau HES en Suisse, sans compter le haut taux de participation à la formation continue, la plupart du temps à la charge seule du physiothérapeute.
 - Un salaire dérisoire⁴ qui n'a quasiment pas changé depuis 1997, malgré des coûts croissants des loyers⁵, des charges, de l'informatique, du nettoyage, des assurances, et alors même que, plus récemment, nous nous trouvons dans un contexte d'inflation globale.
 - Le temps indirect de travail, qui n'est pas effectué auprès du patient et qui n'est couvert à l'heure actuelle par aucune indemnisation. C'est notamment le cas pour les rapports de physiothérapie auprès des médecins ou divers professionnels de santé le demandant.
- A cela s'ajouterait la nécessité d'initiatives concrètes vis-à-vis :
 - Des difficiles conditions de travail du physiothérapeute. Au cours d'une journée habituelle de travail, un physiothérapeute effectue 17 à 18 consultations. À cela se rajoute le temps consacré pour le patient et non rémunéré (gestion des rendez-vous, changement de patient, préparation et rangement de la salle de consultation, gestion du dossier) qui est de 9,45 minutes par traitement⁶
 - Du manque de physiothérapeutes formés et exerçant en Suisse⁷
 - De la tendance croissante des physiothérapeutes à sortir de la profession (27,1% entre 2016 et 2018), aggravant l'effet de pénurie.

Les conséquences claires menaçant directement la qualité de la physiothérapie

En page 12 : il est relevé les conséquences pour tous les partis sauf pour les physiothérapeutes qui sont les principaux intéressés.

- Les AC/AR romandes :

Si une de ces deux propositions est adoptée, les conséquences seraient dramatiques pour le secteur de la physiothérapie en Suisse. De plus, ces propositions failliraient à leur objectif de diminution des coûts de la santé. En effet :

- Pour les physiothérapeutes, cela signifie notamment :
 - Dégradation supplémentaire des conditions de travail avec un nombre de consultations pouvant aller jusqu'à 26 par jour
 - Une baisse du chiffre d'affaires évaluée d'ores et déjà entre 5% et 45% selon

⁴ Le chiffre d'affaires pour un physiothérapeute indépendant en Suisse est d'environ 60CHF de l'heure. Il est calculé sur la base du temps effectué auprès des patients ainsi que du temps « indirect », comme la charge administrative incontournable ou la rédaction de rapports aux médecins, mais qui ne sont pas facturables dans le modèle tarifaire actuel. *Physioswiss* (2023). LeDa: le rapport de synthèse est là. Consulté 7 septembre 2023, à l'adresse <https://www.physioswiss.ch/fr/news/2023/leda-le-rapport-de-synthese-est-la>

⁵ En Suisse, « 86% des cabinets sont locataires. Pour plus de la moitié d'entre eux, les loyers représentent un quart, sinon plus, des dépenses » *Physioswiss*. (2023). Un an de crise du coronavirus pour le système de santé: Consulté 7 septembre 2023, à l'adresse <https://www.physioswiss.ch/fr/news/2023/ein-jahr-corona-krise-im-gesundheitswesen>

⁶ ⁶Ecoplan & FHNW. (2023). Étude sur les prestations de physiothérapie. *Physioswiss*. https://www.physioswiss.ch/media/9730/download/230509_f_bref_rapport_LeDa_final.pdf?v=2

⁷ Reicherzer, L., Wirz, M., & Nast, I. (2023). Die berufliche Situation von Physiotherapeuten* innen im Schweizer Gesundheitswesen. *physioscience*.



la position de facturation

- Une augmentation de la sortie de la profession
 - Une diminution des étudiants voulant se former en physiothérapie
 - Une faillite de nombreux cabinets
- Pour les patients et le système de santé Suisse, cela signifie entre autres :
- Une dégradation de la qualité des traitements physiothérapeutiques
 - Une augmentation du temps d'attente pour être pris en charge
 - Une diminution de l'efficacité des opérations à la suite d'une prise en charge physiothérapeutique tardive et compressée
 - Des travailleurs en arrêts prolongés et/ou en moins bonne santé entraînant une augmentation des coûts de la santé

La physiothérapie est un des processus actifs qui permet d'éviter d'autres prestations de santé plus lourdes et plus coûteuses.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons de refuser la proposition du Conseil Fédéral qui va à l'encontre de la qualité des soins et d'une diminution des coûts.

Les AC/AR romandes de physiothérapie

